

Le BPJEPS Spécialité éducateur sportif Mention plongée subaquatique option A, en scaphandre est un diplôme de niveau IV (Bac)

Code RNCP : 335 : Animation sportive, culturelle et de loisirs



Les modes d'intervention du BPJEPS s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- Concevoir un projet pédagogique en direction de tout public ;
- Organiser et encadrer les pratiques en randonnée subaquatique en autonomie ;
- Assurer la sécurité de la pratique dans tous les lieux de baignade d'accès public ;
- Utilisés pour les activités subaquatiques ;
- Assurer la sécurité des pratiquants dont il a la charge ;
- Gérer le matériel de secours et de communication permettant de donner l'alerte ;
- Participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités ;
- Participer à l'utilisation, l'entretien et à la maintenance des matériels et du navire support de plongée.

COMPETENCES SPECIFIQUES A L'OPTION A, EN SCAPHANDRE

Sous l'autorité d'un moniteur titulaire, à minima, d'un brevet d'État d'éducateur sportif option plongée subaquatique, d'un diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention plongée subaquatique ou d'un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention plongée subaquatique :

- *Conduire des actions d'encadrement en conduite de palanquée jusqu'à la zone de 40 mètres et d'animation d'activités d'apprentissage, de découverte et d'enseignement jusqu'à 20 mètres en plongée subaquatique en scaphandre ;*
- *Participer à l'organisation de la sécurité des activités de plongée subaquatique.*

EXIGENCES PREALABLES REQUISES

Le candidat doit justifier :

- De 1607 heures d'expérience salariées, intérimaires, bénévoles et non-salariées en lien avec le métier ;
- De l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent à jour de la formation continue ;
- Du permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent ;
- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique avec ou sans scaphandre en fonction de l'option choisie datant de moins de trois mois.

JUSTIFICATIONS POUR L'OPTION A, EN SCAPHANDRE *

- Un niveau technique d'aptitude PA-40 au sens de l'annexe III-14 a du code du sport ;
- 60 plongées au minimum en milieu naturel dont 15 au-delà de 30 mètres dans les 3 dernières années attestées au moyen du carnet de plongée (le nombre de plongées est attesté par le directeur technique national de la Fédération française d'études et de sports sous-marins).

OU justifier :

- soit du test technique. Sa réussite est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- soit Du MF1 ou MF2 (FFESSM) + nitrox confirmé + PSE1 en cours de validité
- soit Du MF1 ou MF2 (FSGT) + permis bateau + nitrox confirmé + PSE1 en cours de validité

- soit de l'Initiateur (FFESSM ou FSGT) + Plongeur GP-N4 + GC4 + permis bateau +nitrox confirmé + PSE1 en cours de validité
- soit du Plongeur GP-N4 +permis bateau + nitrox confirmé + PSE1 en cours de validité
- soit du BEES 1er degré en plongée + nitrox confirmé
- soit du MEF1 ou MEF2 (FFESSM) ou EA3 et EA4 de la FSGT + juge fédéral de niveau 1c

L'UNITE CAPITALISABLE 4

L'unité capitalisable 4 n'est pas accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

LE STAGE DE RECYCLAGE

Pour des raisons impérieuses de sécurité, les titulaires du BPJEPS Spécialité éducateur sportif Mention plongée subaquatique option A (scaphandre) ou option B (sans scaphandre) sont soumis, tous les cinq ans, à vérification du maintien de leurs acquis dans des conditions définies par arrêté.

L'attestation de recyclage obtenue permet ainsi la délivrance de la carte professionnelle

Modalités de ce recyclage : Arrêté du 9 août 2017 –legifrance.gouv.fr

LES DEBOUCHES

Les structures pourvoyeuses d'emploi et/ ou activité, principalement concernées par les métiers de la filière professionnelle "plongée subaquatique", sont :

- les structures commerciales d'activités subaquatiques, d'eau vive ou multisports (SARL, EURL, travailleur indépendant, armateurs maritimes...), en France et à l'étranger
- les structures de pratique et/ ou de formation ;
- les magasins d'articles de plongée subaquatique partenaires d'un centre de plongée ;
- les clubs associatifs d'activités subaquatiques ;
- les structures associatives départementales, régionales ou nationales d'activités subaquatiques ;
- les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les accueils collectifs de mineurs et autres centres de vacances.

LES RESULTATS

Depuis 2013 nous maintenons un taux global de validation des dossiers déposés supérieur à 90%et suivons environ 5 candidats par an sur ce titre.

DATES

Les accompagnements se déroulent toute l'année, à votre rythme, car notre approche est entièrement individualisée.

LE COUT / FINANCEMENT

Le tarif de l'accompagnement est de 1990€. L'accompagnement est entièrement individuel, réalisé par un expert de la discipline et de la VAE. Sa durée minimale est de 24 heures réparties sur la période de réalisation. Financement possible via le CPF, Pôle Emploi, l'employeur, la région...

INFORMATIONS, RENSEIGNEMENTS

contacts@axiome-formation.fr

Référent handicap : Pascal G : 06.09.05.27.90